



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-096

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement

16-2023-10-23-00001 - Arrêté zone règlementée suite déclaration infection MHE établissement d'élevage situé dans un rayon de moins de 150 Kms (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2023-10-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23/10/2023 modifiant la composition du CODERST (4 pages)

Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-10-23-00001

Arrêté zone règlementée suite déclaration
infection MHE établissement d'élevage situé
dans un rayon de moins de 150 Kms



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTE n°

portant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) d'un établissement d'élevage situé dans un rayon de moins de 150 km

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine Clavel, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-08-30-00002 en date du 30/08/2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Anthony MONTAGNE, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex
Tél. : 05.16.16.62.00 - www.charente.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 septembre 2023 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32_20231019_MHE2023-29 du portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un élevage sur la commune de MANCIET (32370) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32_20231019_MHE2023-34 du portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un élevage sur la commune de COURRESAN (32330) ;

Considérant l'actualisation de la liste des communes réglementées au titre de la MHE établie par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (Direction Générale de l'Alimentation) suite aux derniers foyers de MHE confirmés en date du 20/10/23 ;

Considérant qu'il convient de définir une zone réglementée comportant l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 150 kilomètres autour de tout élevage infecté par le virus de la MHE afin d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une zone réglementée est définie conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2023 modifié fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique.

Article 2 :

Les communes concernées par la zone réglementée sont définies en annexe du présent arrêté.

Les communes listées font l'objet des mesures prévues à l'article 5 de l'arrêté à l'arrêté du 23 septembre 2023 modifié fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique, à savoir : les bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée ne peuvent sortir de cette zone.

Par dérogation sont autorisés les mouvements des bovins, ovins, caprins ou cervidés :

- permettant un retour d'estive sous condition de réalisation sur les animaux d'un traitement de désinsectisation au moment de leur chargement avant le départ ;
- partant d'un établissement ou d'un centre de rassemblement directement vers un abattoir avec abattage dans les 24 heures suivant l'arrivée ;
- après réalisation sur des animaux protégés par un traitement de désinsectisation de prélèvements pour analyse par un laboratoire agréé afin d'attester qu'ils ne sont pas porteurs du virus de la maladie hémorragique épizootique avant leur mouvement sur le territoire national ;
- à l'exportation, sous réserve des conditions validées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est maintenu pendant une durée de 2 ans.

Article 4 : Non-application des présentes mesures

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex
Tél. : 05.16.16.62.00 - www.charente.gouv.fr

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, ainsi que les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23/10/23

Pour la préfète et par subdélégation
Le directeur départemental adjoint


Franck MARTIN

ANNEXE

Liste des communes concernées par le zonage réglementé mis en place dans un rayon de 150 km autour des foyers de MHE (communes et code INSEE)

BAZAC	16 034
MEDILLAC	16 215

Préfecture de la Charente

16-2023-10-23-00002

Arrêté préfectoral du 23/10/2023 modifiant la
composition du CODERST



ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021
renouvelant la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022, 28 mars 2022, 19 septembre 2022 et 5
octobre 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre IV, articles R.1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences réglementaires de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24 décembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-01-18-00001 du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte les nouveaux membres désignés par la CCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-17-00002 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte la permutation de deux membres désignés par le Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte le renouvellement des membres représentants la Fédération de Pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-09-19-00002 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte la désignation d'un nouveau représentant des collectivités territoriales désigné par l'Association des Maires de Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2023-10-05-00002 du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte la désignation de nouveaux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente du 13 octobre 2023 désignant un nouveau membre suppléant en remplacement de M. Goursaud décédé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} :

« L'article 1 – 3° de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022, 28 mars 2022, 19 septembre 2022 et 5 octobre 2023 est modifié comme il suit pour prendre en compte la modification de la désignation d'un nouveau membre suppléant représentant l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente au sein du collège des représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines(les modifications apportées sont en italique) :

1° – Représentants des services de l'État :

SERVICES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1 représentant
Direction Départementale des Territoires	2 représentants
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations	1 représentant
Service Interministériel de Défense et de protection civile	1 représentant
Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 représentant

1° bis – Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

SERVICE	REPRESENTANT
Agence Régionale de la Santé	Directrice ou son représentant

2° – Représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFOY Nicole, conseil départemental	CARTERET Michel, conseil départemental
CHABOT Jacques, conseil départemental	ZUCCHI Jean-Paul, conseil départemental
GIRARDEAU Jean-Marc, maire de Cherves-Richemont	TEXIER Didier, maire de Les Gours
DELAGE Michel, maire de Feuillede	MERCIER Dominique, maire de Lignières-Sonneville
COMBEAU Danielle, maire de St Germain de Montbron	PANNETIER Gaël, maire de Rioux-Martin

3° – Représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POIGNANT Liliane, UFC Que Choisir	HERVAULT Hervé, UFC Que Choisir
BRIE Jacques, Association Charente Nature	THOMAS Jean-Pierre, Association Charente Nature
MORINET Yves, Fédération de la Pêche	CHEF Christian, Fédération de la Pêche
LEBRET Alain, CCI	TRISCOS Julien, CCI
HENTRY Jimmy, Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LAVILLE Dominique, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DANIAU Christian, Chambre d'Agriculture	CHAMOULEAU Guillaume, Chambre d'Agriculture
BERNARDEAU Richard, expert risques industriels	POUILLAUDE Nicolas, directeur de Revico
RENIE Stéphane, hydrogéologue	
BARRIERE Hélène, responsable service hygiène et santé publique ville d'Angoulême	

4° – Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Nathalie PAREZ médecin du siège de l'ARS	
PRECIGOU Sylvain, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente	SARRAZIN Thomas, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente
MENARD Robert, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente	MARTIN Claude, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente
LANTIE CARTIER Carine, Charente Eaux	BRETONNIER Sabrina, Charente Eaux

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022, 17 mars 2022, 28 mars 2022, 19 septembre 2022 et 5 octobre 2023 restent inchangées.

Article 3 :

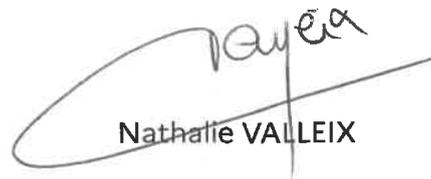
Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angoulême, le **23 OCT. 2023**

P/la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX